

71 – Discours du Président Abdelaziz Bouteflika du 07/04/2000, in Revue de l'Ecole Nationale d'Administration, IDARA, Volume 10 numéro 02/2000 cité par H.Khachai, p. 194.

72 – L'ex Président Ben Ali en Tunisie a modifié la Constitution pour limiter les mandats et il l'a remodifiée pour les rendre illimités pour continuer à occuper le Pouvoir. Le Président Vladimir Poutine a trouvé un moyen constitutionnel pour se maintenir au Pouvoir.

73- Loi 08 – 19 de la 15/11/2008 portant révision constitutionnelle, JORADP n° 63 du 16/11/2008. Avis n° 01/08 du 07/11/2008 JORADP n° 63. Le Conseil Constitutionnel est présidé par Boualem Bessaih avec 8 membres.

74 –La dette évaluée à 30 milliards de dollars en 2000 a été remboursée par anticipation et est retombée à 4,14 milliards de dollars. (2011)

75 – L'affaire Khalifa, une banque privée, son PDG a été extradé du Royaume Uni, jugé et condamné. L'affaire Sonatrach, dans laquelle le PDG et plusieurs personnes ont été jugés et condamnés, l'affaire de l'auto-route est ouest...

76 – Le Conseil Constitutionnel présidé par Mourad Medelci ex ministre des affaires étrangères, récemment nommé à ce poste, a validé sa candidature. Le dossier doit contenir un certificat médical qui atteste de sa capacité physique et mentale pour assurer la magistrature suprême.

77 - Le premier ministre, Abdelmalek Sellal, qui a sillonné les 48 wilayas, 2 mois avant l'ouverture officielle de la campagne électorale, pour accorder des subventions supplémentaires, a démissionné de son poste, après avoir été nommé directeur de campagne du Président candidat. Il s' est chargé de la campagne électorale du Président candidat.

78 – Louiza Hanoune, Parti des travailleurs ; Belaid Abdelaziz Front El Moustakbel ; Ali Benflis ex premier ministre et ex directeur de campagne de Abdelaziz Bouteflika ; Ali Faouzi Rebaine Ahd 54 ; Moussa Touati, FNA. Des candidats comme Ben Bitour, Djilali Sofiane et Makri se sont retirés à l'annonce de la candidature d'Abdelaziz Bouteflika. Un mouvement a été créé, appelé Barakat (ça suffit) et manifeste régulièrement contre le 4ème mandat.

Evolution du système politique algérien et révisions constitutionnelles

62 – L'Armée égyptienne a laissé le Président islamiste Morsi gouverner pendant 1 année avant de le destituer et de le juger. L'armée algérienne n'a pas donné l'occasion au Front Islamique d'occuper la magistrature suprême.

63 – Historique de la Révolution, opposant au régime de 1962, Boudiaf accepte de revenir du Maroc où il s'est exilé pour sortir l'Algérie d'une impasse, à l'appel de l'Armée, après 28 ans d'absence. Ali Haroun prend contact avec lui et l'accompagne pour le retour en Algérie.

64 – HAROUN, Ali, le Rempart, la suspension des élections législatives de janvier 1992 face à la terreur djihadiste, Casbah édit., Alger 2013, p. 28. Ali Haroun explique comment par l'intermédiaire du Haut Conseil de Sécurité donner une assise constitutionnelle à l'arrêt du processus électoral. Mais ces arguments ne sont pas convaincants, Les islamistes sur un plan strictement constitutionnel étaient dans leur droit quand ils soutenaient que la Constitution avait été violée. Qu'ils aient constitué une véritable menace pour la construction d'un Etat de droit démocratique s'ils avaient accédé au pouvoir suprême, là est une autre question et le cas de l'Egypte est à méditer. Ali Haroun d'ailleurs ajoute p. 30 : nous retrouvons ici l'opposition parfois dramatique entre « légalité » et « légitimité ». Ce qui est légal n'est pas nécessairement légitime et inversement. Aussi seul le résultat légalise à posteriori l'action.

65 – Des élections présidentielles dans le contexte de 1992 aurait porté à la magistrature suprême le candidat du FIS.

66 – HAROUN, Ali, ouv. cité, p. 33 -34

67 – Le présumé assassin jugé et condamné appartiendrait aux mouvements islamistes.

68 - RACHEDI, Guermia, ouv. cité, p. 19

69 – Ibid, p.20.

70 - Les 6 candidats ont publié un communiqué (cité par Algérie Watch) où ils dénoncent l'absence de conditions pour l'organisation d'un scrutin juste et transparent.

à la télévision et à la radio. La majorité des parents étant analphabètes, il servait de guide et de père pour les jeunes.

48 - إذا زاد الشيء عن حده انقلب إلى ضده.

49 – L’oraison funèbre fut prononcée au cimetière d’El Alia à Alger par Abdelaaziz Bouteflika en arabe classique impeccable que beaucoup de responsables algériens ne maîtrisaient pas à l’époque.

50 – QUANDT, William B, Société et pouvoir en Algérie, la décennie des ruptures, Casbat Editions, 1998, p.41

51 – TALEB-IBRAHIMI, Ahmed, ouv. cité, p.434

52 – Ibid p.435

53 – BOUKRA Idriss, L’Evolution des institutions constitutionnelles en Algérie à travers les documents et textes officiels, t 2 OPU, 1994, p. 338, ouvrage en arabe, traduction de l’auteure.

54 – Ibid, p.339.

55 – Décret présidentiel n°89-18 du 28/02/1989, relatif à la publication de la révision constitutionnelle adoptée le 23/02/1989, JORADP n° 09 du 01/03/1989.

+56 – Ce rajout est la revendication des mouvements berbères situés surtout en Kabylie. Il faut seulement rappeler que tout le Maghreb était berbère avant son islamisation et son arabisation au 7ème puis au 11ème siècle par les arabes. Les détenteurs du pouvoir depuis 1962 qui contestaient les politiques françaises qui ont essayé d’effacer l’identité du peuple algérien refont la même erreur en ne mentionnant pas la dimension amazighe dans les textes fondamentaux de l’Algérie indépendante.

57 - QUANDT, William B., ouv . cité, p. 65.

58 – RACHEDI, Guermia, ouv. cité, p. 218 – 219

59 – BOUKRA, Idriss, ouv. cité, Les premiers partis agréés sont : PSD, RCD, PAGS, PNSD, FFS. p. 339

60 – Ibid, p. 340

61 – RACHEDI, Guermia, ouv. cité, p.19

Evolution du système politique algérien et révisions constitutionnelles

37 – Les textes fondamentaux de la Révolution, ouv. cité, p. 111 et 112.

38 – La déclaration de H. Boumediène, la composition du Conseil de la Révolution, le Communiqué du Gouvernement du 20/06/1965, le communiqué des membres du Bureau politique du Parti du 24/06/1965 diffusé à la radio et à la télévision, la Motion des députés avec la liste des signataires, la motion des commissaires nationaux et les contrôleurs sont publiés dans le journal officiel n° 56 du 06/07/1965.

39 – Le Président Houari Boumediène est réputé pour son sérieux et son intégrité. Son nom n'a jamais été associé à des affaires de malversations ou de détournement de biens publics.

40 – BENNOUNE, Mahfoud, Education, culture et développement en Algérie, T 1, Marinoor-ENAG, Alger 2000 : Discours du Président H. Boumediène, le 01/11/1974, p. 278 – 279.

41 – Ibid, page 13.

42 – Les organisations de masse jeunes, femmes, moudjahidines ont été créées par l'Etat qui les subventionne pour soutenir son action. L'union des enfants de chouhadas (martyrs de la révolution) a été créée après les événements d'octobre 1988, suivie en 1989 par l'union des enfants des moudjahidines (anciens combattants).

43 – publiée par l'ordonnance n°76/57 du 05/07/1976.

44 – publiée par l'ordonnance du 76/97 du 22/11/1976

45 – CHADLI, Bendjedid, Mémoires t 1 1929-1979, Casbah éditions, 2012, p.323

46 – TALEB-IBRAHIMI, Ahmed, Mémoire d'un Algérien, T 2 la passion de bâtir, Casbah éditions, p. 433 : Taleb-Ibrahimi écrit que quand Boumediène était à Moscou pour les soins avant sa mort, le frère de Boumediène, Saïd l'avait accompagné pour lui rendre visite. Boumediène ordonna à Allahoum de payer le billet d'avion sur son salaire de Président.

47 – Lors des discours de H. Boumediène, réguliers, pour informer le peuple de l'actualité et de ses activités, les cafés se vident pour aller l'écouter

26 – Ibid, p. 39

27 – AGERON, Charles-Robert, ouv. cité, p.106

28 – Document publié dans le premier journal officiel de l'Etat algérien du 06/07/1962 p. 3 A la question : voulez vous que l'Algérie devienne un Etat indépendant coopérant avec la France dans les conditions définies par les déclarations du 19 mars 1962, les électeurs ont répondu affirmativement à la majorité.

29 – les 2 Lettres sont publiée dans le Journal Officiel de l'Etat algérien du 06/07/1962 p.4 et 5.

30 – BELHADJ, Salah, ouv. cité, p. 203 – 204 - 205

31 – Journal Officiel de la RADP n°64 du 10/09/1963.

32 – GONIDER, P.F, Les systèmes politiques africains, LD, Paris, 1978, p. 155 cité par BELHADJ, Salah, ouv. cité, p. 194.

33 – RACHEDI, Guermia, ouv. cité, p. 127.

34 – Ibid, Le Général Daumat, cité par Yvonne Turin écrit : L'instruction primaire...était plus répandue qu'on le croit généralement. Nos rapports avec les indigènes ont démontré que la moyenne des individus de sexe masculin sachant lire et écrire était au moins égale à celle que les statistiques départementales ont fait connaître pour nos campagnes. (TURIN, Yvonne, Affrontements culturels dans l'Algérie coloniale, écoles, médecine, religion, 1830-1880, ENAL, Alger, 1983, p.127.

35 – Jules Ferry (1832-1893) Loi du 16/06/1881 relative à la gratuité et celle du 28 mars 1882 relative à la laïcité et l'obligation scolaire de 6 à 13 ans pour les enfants des 2 sexes.

36 – RACHEDI, Guermia, ouv. cité, page 24. Les communes devaient prendre en charge la construction des écoles primaires. Mais beaucoup s'y refusèrent pensant que c'était une expérience coûteuse et dangereuse. Si l'instruction se généralisait, l'avis unanime des indigènes serait : l'Algérie aux arabes. En 1929, le taux de scolarisation était de 6% (AGERON, Ch-Robert, ouv. cité, p.68)

Evolution du système politique algérien et révisions constitutionnelles

référendum et ce dernier a démissionné de son poste militaire pour pouvoir se présenter à la magistrature suprême. Il a été élu.

9 – RACHEDI, Guermia, Statuts juridiques des établissements scolaires en Algérie, ANRT, 2009, p. 19

10 – BEKRI, Chikh, Le Royaume Rostemide, le premier Etat algérien, Enag, Alger, 2005, p. 85

11 – LAROUI, Abdallah, l'histoire du Magreb, t 1, ed. François Maspéro, Paris, 1975 p.26..

12 – Oulema : mot arabe qui veut dire savants

13 – RACHEDI, Guermia, ouv. cité, p. 26

14 – AGERON, Charles- Robert, Histoire de l'Algérie contemporaine, que sais-je ? 10ème édition, Dahlab, Alger 1994, p. 86

15 – BOUTEFLIKA Abdelaziz, préface p. 4, les textes fondamentaux de la Révolution, édit. ENAG, 2008

16 – RACHEDI, Guermia, ouv. cité, p. 17

17 – textes fondamentaux de la Révolution, ENAG, 2008

18 – Ibid. Appel du 1er Novembre, p. 11 – 12.

19 – RACHEDI, Guermia, ouv. cité, p. 17

20 – BELHADJ, Salah, Crises internes et luttes de pouvoir 1956 -1965, Ed. Kortoba 2007, p. 37

21 - HARBI, Mohammed, Les archives de la Révolution algérienne, éd. Dahlab, Alger, 2010 : Rapport de la commission gouvernementale sur la formation d'un gouvernement provisoire de l'Algérie libre, p. 210.

22 – BELHADJ, Salah, ouv. cité, p. 3i

23 – BELHADJ, Salah, ouv. cité, p. 3i

24 - Ibid, p. 39

25 – Ibid, note n° 2 p.43.

Références:

1 – Déclaration des droits de l’homme et du citoyen, texte fondamental de la Révolution française qui énonce les droits naturels individuels et les conditions de leur mise en œuvre, adoptée le 26/08/1789. La Déclaration universelle des droits de l’homme adoptée par l’ONU en 1948 a été ratifiée par presque tous les pays.

2 – Loi n° 16-01 du 26journada El Oula 1437 correspondant au 06/03/2016 portant révision constitutionnelle, JORADP n° 14 du 27 Journada El Oula 1437 correspondant au 7/03/2016.

3 – Pour Evelyne Pieiller (Le Monde diplomatique, octobre 2012), Les idées de Rousseau ont été déterminantes pour la Déclaration des droits de l’homme et du citoyen de 1789, et la Déclaration d’indépendance des Etats-Unis d’Amérique, rédigée par Thomas Jefferson

4 – Jean jacques Rousseau, né à Genève, francophone, écrivain et philosophe, auteur du Contrat social et de Emile ou de l’Education.

5 – John Locke Philosophe anglais précurseur des philosophes des lumières, théorie de la balance des pouvoirs, distribution des pouvoirs entre le Roi, la noblesse et le peuple. Théorie reprise par Montesquieu, auteur de l’esprit des lois en lui rajoutant le Pouvoir judiciaire et qui a observé le système politique anglais avant d’élaborer sa théorie.

6 – HAURIAU, André ; GICQUEL, Jean ; GELARD, Patrice, Droit constitutionnel et institutions politiques, sixième édition, Editions Montchrestien, 1975 p.54

7 – HAURIAU, André ; GICQUEL, Jean ; GELARD, Patrice, ouv. cité, p.692

8 – Le président Mohamed Morsi, (Président du Parti Liberté et justice, parti islamique) élu démocratiquement après la chute du Président Hosni Moubarek avec 51,73 % en juin 2012 a été destitué par l’Armée en juillet 2013. Il a été traduit en justice et est en cours de jugement. La nouvelle Constitution préparée sous la direction du Marechal de l’armée égyptienne et ministre de la défense, Abdel Fattah Khallil El Sissi, a été adoptée par

Evolution du système politique algérien et révisions constitutionnelles

TALEB-IBRAHIMI, Ahmed, Mémoire d'un Algérien, Rêves et épreuves,
T 1 Casbah éditions, 2008

TALEB-IBRAHIMI, Ahmed, Mémoire d'un Algérien, la passion de bâtir,
T 2 Casbah éditions, 2008

TALEB-IBRAHIMI, Ahmed, Mémoire d'un Algérien, Un dessein inabouti
T 3 Casbah éditions, 2013

VERPEAUX Michel, Institutions et vie politique sous la Vème République,
4ème édition, La documentation française, 2012.

TURIN, Yvonne, Affrontements culturels dans l'Algérie coloniale, écoles,
médecine, religion, 1830-1880, ENAL, Alger, 1983

HARBI, Mohammed, Les archives de la Révolution algérienne, éd. Dahlab, Alger, 2010

HAROUN, Ali, Le Rempart, Casbah éditions, 2011.

HAURIAU, André ; GICQUEL, Jean ; GELARD, Patrice, Droit constitutionnel et institutions politiques, sixième édition, Editions Montchrestien, 1975.

HERMASSI, El Baki, Etat et société au Maghreb, éd. Antropos, Paris, 1975

LAROUÏ, Abdallah, l'histoire du Magreb, t 1 et 2, ed. François Maspéro, Paris, 1975.

MALEK, Redha, Guerre de libération et Révolution démocratique, Casbah Editions, Alger 2010.

MATHIEU, Bertrand, VERPEAUX, Michel, L'intérêt général, norme constitutionnelle, ouvrage collectif, Dalloz, 2007.

MATHIEU, Bertrand, VERPEAUX, Michel, Responsabilité et démocratie, ouvrage collectif, Dalloz, 2008.

NEZZAR, Khaled, Mémoires du Général, Chihab éditions, 1999.

QUANDT, William B, Société et pouvoir en Algérie, la décennie des ruptures, Casbah Editions, 1998.

SALHI, Mohamed Brahim, Algérie, citoyenneté et identité, éd. Achab, Tizi Ouzou, 2010

STORA, Benjamin, Histoire contemporaine 1830 -1988, Casbah éd. 2004.

RACHEDI, Guermia, Statuts juridiques des établissements scolaires en Algérie, ANRT, 2009.

Les textes fondamentaux de la Révolution, édit. ENAG, 2008. Préface Abdellaziz Bouteflika.

Evolution du système politique algérien et révisions constitutionnelles

- Loi 08 – 19 du 15/11/2008 portant révision constitutionnelle, JORADP n° 63 du 16/11/2008.

Avis n° 01/16 du Conseil constitutionnel du du 18 Rabie Ethani 1437 correspondant au 28/01/2016 relatif au projet de révision constitutionnelle, JORADP n° 06 du 24 Rabie Ethani 1437 correspondant au 03/02/2016.

Loi 16-01 du 26 Joumada El Oula 1437 correspondant au 06/03/2016 portant révision constitutionnelle. JORADP n° 14 du 27 Joumada el Oula 1437 correspondant au 07/03/2016.

BIBLIOGRAPHIE :

ALGERIE, Arrêt du Processus électoral, enjeux et démocratie, Ouvrage collectif, Marinoor,2002.

BELHADJ, Salah, Crises internes et luttes de pouvoir 1956 -1965, Ed. Kortoba 2007.

BEKRI, Chikh, Le Royaume Rostemide, le premier Etat algérien, Enag, Alger.

BENABOU – KIRANE, Fatiha, Droit parlementaire algérien, t 1 et 2 OPU, 2009.

BENNOUNE, Mahfoud, Education, culture et développement en Algérie, T 1, Marinoor-ENAG, Alger 2000

BOUKRA, Idriss, Evolution des institutions constitutionnelles en Algérie depuis l'indépendance sur la base des textes officiels, t 1 et 2 OPU Alger. 1994

CHADLI, Bendjedid, Mémoires t 1 1929-1979, Casbah éditions, 2012

HARBI, Mohammed ; STORA, Benjamin, La Guerre d'Algérie 1954 -2004, Robert Laffont, Paris 2004.

TEXTES ET DOCUMENTS OFFICIELS par ordre chronologique :

- Journal officiel de l'Etat Algérien du 06/07/1962 : Proclamation des résultats du référendum d'autodétermination du 01/07/1962. Lettre du Général De Gaulle, Président Français, Réponse de Abderrahmane Farés, Président de l'Exécutif Provisoire de l'Etat Algérien.

- Constitution de 1963 publiée dans JORADP n°64 du 10/09/1963.

- JORADP n° 56 du 06/07/1965 : publication de la composition du Conseil de la Révolution, le Communiqué du Gouvernement du 20/06/1965, le communiqué des membres du Bureau politique du Parti du 24/06/1965 diffusé à la radio et télévision, la Motion des députés avec la liste des signataires, la motion des commissaires nationaux et les contrôleurs.

- Référendum du du 07/06/1976 pour l'approbation de la Charte nationale : publiée par l'ordonnance n°76/57 du 05/07/1976.

- Constitution de 1976 publiée par l'ordonnance 76/97 du 22/11/1976 JORADP n° 94 du 24/11/1976, Proclamation des résultats du référendum pour son adoption.

- Procès verbal de proclamation des résultats du référendum sur le projet de révision constitutionnelle du 03/11/1988. Décret 88-223 du 05/11/1988 portant publication de la révision constitutionnelle. JORADP n° 45 du 05/11/1988.

- Décret présidentiel n°89-18 du 28/02/1989, relatif à la publication de la révision constitutionnelle adoptée le 23/02/1989, JORADP n° 09 du 01/03/1989.

Avis n° 01/08 du Conseil constitutionnel relative au projet de loi 08 – 19 portant révision constitutionnelle du 07/11/2008 JORADP n° 63 du 16/11/2008.

Evolution du système politique algérien et révisions constitutionnelles

ou d'élection doit se faire non pas par cooptation ou d'allégeance mais selon des critères définis, intégrité, compétence et responsabilité. L'éducation est le meilleur investissement pour former des citoyens autonomes capables d'exercer leur citoyenneté et en mesure de demander aux gouvernants de rendre compte de leur gestion.

Effectivement, La construction d'un Etat de droit est basée sur la séparation des pouvoirs. Si la séparation de l'exécutif et du législatif est à revoir en raison des jeux de majorité et de la nature de l'exercice du pouvoir, qui nécessite la rapidité pour la prise des décisions ; l'indépendance réelle de la justice demeure le pilier sur lequel repose l'Etat de droit aidé de plus en plus par le 4ème Pouvoir. La société civile s'organise et doit constituer le 5ème Pouvoir, garant de la réalisation d'un Etat de droit démocratique.

Les nouvelles technologies de communication dans lesquelles l'Algérie a beaucoup investi contribuent à démocratiser le savoir et l'information. Il reste aux différents secteurs, et notamment aux établissements scolaires et aux universités à les utiliser pour former les élèves et les étudiants et les personnels enseignants et administratifs afin que le savoir et la recherche scientifique soient valorisés et mis au service du développement du pays. L'Etat de Droit démocratique sera le produit d'une société civile organisée qui aura assimilé et adopté les codes et les mécanismes qui régissent le fonctionnement de la démocratie. L'Algérie est sur la bonne voie, il faut consolider les points positifs et travailler pour remédier aux points négatifs tout en préservant l'unité nationale.

Alger, le 25/052016.

Guermia RACHEDI

La Haute Instance Indépendante pour la Surveillance des Elections : Elle est composée de magistrats et de compétences nationales indépendantes. Elle veille à la transparence et à la probité des élections. Elle sera définie par une loi organique.

Les amendements suscités ont pour objet de favoriser le fonctionnement démocratique des institutions. Il reste à les mettre effectivement en œuvre.

Pour les gouvernés, Les partis politiques doivent travailler pour avoir un véritable ancrage populaire afin de pouvoir effectivement assurer la surveillance des urnes et veiller à la régularité des élections.

La gouvernance démocratique est aussi le produit d'une société civile organisée qui a accepté et assimilé le mode de gestion démocratique. Les rapports démocratiques s'assimilent au niveau de la famille, par l'égalité entre hommes et femmes et la protection et le respect des droits des enfants. Ils s'exercent et s'apprennent au niveau des établissements scolaires et des universités, quand les élèves et les étudiants sont associés à la gestion et apprennent à organiser des élections de leurs représentants d'une manière transparente et démocratique.

La démocratie participative s'exerce au niveau des assemblées élues (communes et wilayas), conformément à la Constitution. L'apprentissage du mode de gestion s'apprend au niveau des associations civiles et des partis politiques, c'est ainsi que progressivement, les codes démocratiques seront assimilés, acceptés et appliqués.

La liberté d'expression se concrétise au niveau des moyens d'information, le 4ème Pouvoir, presse écrite, télévisions satellitaires, internet qui sont devenus de puissants moyens pour informer et éduquer les gouvernés et participer au contrôle des gouvernants. Il reste à respecter les règles d'éthique et assurer la formation.

Le choix des responsables à tous les niveaux par le mode de désignation

Evolution du système politique algérien et révisions constitutionnelles

Pour le Pouvoir exécutif :

Le Président de la République conserve des prérogatives très larges, mais certaines conditions d'éligibilité ont été ajoutées (résidence en Algérie...) art. 87 , il ne peut être rééligible qu'une fois, art. 88. Le pouvoir de légiférer par ordonnance a été limité, art. 142 aux questions urgentes après consultation du Conseil d'Etat, pendant les vacances parlementaires ou en cas de vacance de l'Assemblée Populaire Nationale.

Pour le Pouvoir législatif :

- L'initiative des lois a été élargie à 20 membres du Conseil de la Nation, art. 136.

- La saisine du Conseil constitutionnel a été élargie aux membres du Parlement, art. 187.

- L'opposition parlementaire a été reconnue et ses droits précisés, art. 114.

- Le Parlement siège pour une session ordinaire de 10 mois. La participation effective aux sessions plénières et aux travaux des commissions est obligatoire.

- Le nomadisme des députés, changement d'affiliation aux partis n'est plus permis, art. 117

Pour le Pouvoir judiciaire :

- L'accent est mis dans le préambule sur l'indépendance de la justice. Le Président de la République est garant de l'indépendance de la justice, art. 156.

- Le juge de siège est inamovible, art.166.

- La loi garantit le double degré de juridiction en matière pénale, et en précise les modalités d'application, art. 160.

- Le Conseil Constitutionnel : Les membres sont portés de 9 à 12, 4 désignés par le Président de la République dont le président et le vice président, 4 élus par le Parlement et 4 par le Pouvoir judiciaire (Cour Suprême et Conseil d'Etat), art. 183. Il y a donc équilibre entre les 3 Pouvoirs.

Avec la baisse des prix du pétrole, l'Algérie opte pour la diversification de son économie pour sortir de sa dépendance au pétrole et au gaz en encourageant les investissements publics et privés dans l'agriculture, l'industrie et le tourisme. L'objectif est de diminuer les importations tout en encourageant les exportations hors hydrocarbures.

Le processus démocratique est long et difficile à réaliser. La volonté politique réelle des gouvernants d'amorcer une transition démocratique ne suffit pas à elle seule. La construction d'un Etat de droit démocratique nécessite l'implication des gouvernants mais aussi des gouvernés.

Du côté des gouvernants, la révision constitutionnelle de mars 2016 qui va dans le sens de la préparation de la construction d'un Etat droit a été approuvée par les 2 chambres du parlement. L'Avis n° 01/16 du 18 Rabie Ethani 1437correspondant au 28/01/2016 du Conseil constitutionnel considère que les amendements apportés à la Constitution conformément à l'article 176 ne nécessitaient pas de la soumettre au référendum populaire parce qu'ils ne portaient pas atteinte aux principes généraux qui régissent la société algérienne, ni aux droits et aux libertés des citoyens, ni ils affectent les équilibres fondamentaux des pouvoirs et des institutions. Il reste à promulguer les lois organiques, les lois ainsi que les textes réglementaires pour leur application.

Les principaux amendements ont porté sur ce qui suit :

En matière de droits et libertés :

- La consécration de la langue Tamazight, langue nationale et officielle et la création d'une académie algérienne de la langue amazighe placée auprès du Président de la République, art. 4

- Le renforcement de la promotion des femmes sur le marché de l'emploi et l'exercice des responsabilités, art. 36

- La participation de la jeunesse dans la construction du pays, art. 37.

- Le renforcement de la liberté de la presse. Le délit de presse n'est plus sanctionné par une peine privative de liberté art. 50.

Evolution du système politique algérien et révisions constitutionnelles

pour la gestion publique au profit de l'intérêt général, tout en respectant et en protégeant les minorités conformément aux droits fondamentaux de l'homme. Le suffrage a commencé à être censitaire, seules certaines catégories avaient le droit de voter avant de se généraliser et de devenir universel.

Pour l'Algérie, avant l'indépendance, les revendications des mouvements politiques pacifiques qui réclamaient l'égalité des droits n'ont pas abouti avec la France. L'indépendance intervint après une révolution armée violente et destructrice pour les 2 parties. Les conditions objectives pour instaurer un modèle de gouvernance démocratique étaient absentes, taux de scolarisation de 18 %, 13,7 % des hommes qui savent lire et écrire, liquidation physique et assassinats des militants entre eux, absence de consensus.

Après l'indépendance, la première Assemblée constituante élue a été marginalisée, Ferhat Abbas a démissionné et la transition vers un régime démocratique n'a pas été retenue. La période de Boumediène, pouvoir militaire assumé, se caractérisait par la concentration des pouvoirs, mais tous ses collaborateurs de toutes les tendances attestent que le Pouvoir était collectif et qu'il ne prenait aucune décision sans les consulter. Au moment de légaliser le pouvoir par la Constitution de 1976, il a opté pour le parti unique.

Suite à la Constitution de 1989, les premières élections pluralistes gagnées par le FIS ont été annulées par l'armée. Un président, Boudiaf a été assassiné, 2, Chadli et Zérual ont démissionné ou ont été poussé à la démission. Abdelaziz Bouteflika a procédé à une révision constitutionnelle pour amender l'article qui limitait les mandats présidentiels à 2 pour pouvoir continuer à construire les conditions nécessaires à l'édification d'un Etat de droit, le même article a été amendé en 2016 pour limiter les mandats présidentiels à 2 pour assurer l'alternance au Pouvoir.

Les conditions socio-économiques sont favorables pour amorcer la transition démocratique pacifique. l'Algérie a disposé de moyens financiers, importants, le taux de scolarisation a dépassé les 97 %. Un vaste programme de constructions de logement est en chantier, d'importants investissements ont été mobilisés pour les infrastructures de base, routes, chemins de fer...

qu'un 4ème mandat était nécessaire pour assurer la stabilité du pays et préparer la transition démocratique⁷⁷. 5 autres candidats dont une femme⁷⁸ présidente de Parti se sont présentés.

Le Président candidat, Abelaaziz Bouteflika a été élu le 17/04/2014 pour un 4ème mandat, au premier tour avec 81,49 % des voix et un taux de participation de 51,7 %. Le Conseil Constitutionnel proclama les résultats le 22/04/2014, JORADP n° 23 du 23 Joumada Ethania 1435 correspondant au 23/04/2014, parmi les 6 candidats.

Le Président de la République a procédé à la révision constitutionnelle en promulguant la loi 16-01 portant révision constitutionnelle le 06/03/ 2016. Dans le préambule, il est précisé que le Peuple entend, par cette Constitution, se doter d'institutions fondées sur la participation des citoyens à la gestion des affaires publiques et qui réalisent la justice sociale, l'égalité et la liberté de chacun et de tous dans le cadre d'un Etat démocratique et républicain... le peuple entend ainsi consacrer plus solennellement que jamais la primauté du droit. Le Président Bouteflika a achevé en fait l'édifice qu'il s'est engagé à construire en 2000 par cette révision constitutionnelle.

C'est le libre choix du peuple qui confère la légitimité à l'exercice des pouvoirs et consacre l'alternance démocratique par la voie d'élections libres et régulière, ajoute le préambule. La Constitution permet d'assurer la séparation des pouvoirs et l'indépendance de la justice. La légitimité populaire remplace définitivement la légitimité historique et révolutionnaire.

IV- La Construction d'un Etat de droit démocratique : Un long processus à réaliser entre gouvernants et gouvernés

Le mode de gouvernance démocratique, distribution et séparation de pouvoirs s'est construit donc à la fin du moyen âge en Angleterre, a été théorisé par Locke et Montesquieu pour être appliqué en Europe occidentale. Les philosophes des lumières ont contribué à libérer l'individu. De sujet, il a progressivement évolué vers le statut de citoyen jouissant de droits et ayant des devoirs. L'éducation joue un rôle déterminant.

Les élections sont un mécanisme démocratique qui permet aux représentants ayant obtenu la majorité d'être chargés de mandats électifs

Evolution du système politique algérien et révisions constitutionnelles

à qui il appartient d'apprécier en toute souveraineté la façon dont il a exécuté et de décider librement de lui renouveler ou de lui retirer sa confiance ⁷³.

Quant aux prérogatives du Chef du Gouvernement qui devient Premier ministre, le Conseil Constitutionnel considère que du moment que les changements n'intéressent que le Pouvoir exécutif, les équilibres du Pouvoir, conformément à l'art. 176 ne sont pas affectés. Le référendum populaire n'est pas exigé.

Le Président Abdelaziz Bouteflika a déployé de grands efforts dans le cadre de la loi sur la concorde civile pour le retour de la stabilité interne et la lutte continue contre le terrorisme.

La dette extérieure a été remboursée ⁷⁴, l'Algérie a même accordé un prêt au FMI et annulé la dette de plusieurs pays africains. Le Fonds de régulation des recettes permet de prendre en charge des investissements de grande envergure, (les infrastructures de base, routes, chemin de fer, barrages, investissement énergétiques...). Plusieurs mesures sociales ont été prises en charge, transferts sociaux en matière de soutien des prix des produits de première consommation, aides aux démunis, subventions pour la gratuité de l'enseignement et de la santé, augmentation des salaires des fonctionnaires. Le taux de chômage de 30 % en 1999 est retombé à 9,9 % en 2010.

Cependant, Les réformes qui ont touché les secteurs de l'éducation, de la santé, de la justice n'ont pas été évaluées. Les Rapports des commissions chargées de ces dossiers n'ont pas été publiés. La corruption gangrène tous les secteurs, de grands scandales impliquant des responsables à haut niveau ont éclaté. Certaines affaires ont été jugées, d'autres sont en cours de jugement ⁷⁵. En matière de gestion des finances publiques, la Cour des Comptes est l'institution constitutionnelle de contrôle à posteriori des finances publiques. Elle doit adresser un rapport annuel au Président de la République. Cependant, vu l'importance de son champs d'investigation, elle devrait être dotée de plus de moyens humains, matériels et financiers pour assurer ses prérogatives.

Malgré ses assurances pour transmettre le flambeau aux jeunes lors de son discours à Sétif en 2012 avant les élections législatives, malgré sa maladie qui l'a diminué physiquement ⁷⁶, le Président Abdelaziz Bouteflika a jugé

Abdelaaziz Bouteflika, est élu le 15/04/1999 avec 73,79 % des suffrages parmi les 7 candidats présentés, Ahmed Taleb-Ibrahimi, Saad Djabalah, Ait Ahmed, Mouloud Hamrouche, Mokdad Sifi et Youcef khatib. Ces candidats se sont tous retirés avant les élections.⁷⁰

La feuille de route du nouveau Président est claire : Nous avons pour priorité de rétablir l'autorité de l'Etat, nourrir sa culture et ses valeurs et faire prévaloir, l'autorité des lois ⁷¹. La loi 99-08 du 13/07/1999 relative au rétablissement de la concorde civile est soumise au référendum populaire et adoptée par presque la majorité des suffrages exprimés. La loi prévoit des mesures particulières à l'encontre des groupes terroristes, telles que l'exonération des poursuites, la mise sous probation, l'atténuation des peines, art. 2 . Après l'adoption de cette loi, plusieurs groupes terroristes se sont rendus et ont déposé les armes.

Sur le plan international, le Président sillonna les capitales occidentales et arabes pour expliquer les mesures prises par l'Algérie. Mais après l'attaque des tours jumelles de New York en septembre 2001, le terrorisme prend une ampleur mondiale et l'Algérie reçoit l'aide des puissances occidentales (Europe et Etats Unis), qui étaient auparavant contre l'arrêt du processus électoral, considéré comme anti-démocratique.

Le Président de la République est réélu largement pour un 2ème mandat. En 2008, il révisé la Constitution pour modifier l'article 74 qui limite les mandats présidentiels à 2 pour y mettre fin et bénéficier d'un 3ème mandat ⁷² contrairement au principe d'alternance. En outre, le Chef du Gouvernement devient Premier ministre et une partie de ses prérogatives est transférée au Président de la République. Vu La nature de la révision, il aurait fallu la soumettre au référendum populaire conformément à l'art. 176.

La loi portant révision de la Constitution a été adoptée par au moins les $\frac{3}{4}$ des 2 chambres du Parlement et l'aval du Conseil Constitutionnel. L'Avis n°01/08 stipule : L'amendement de l'art. 74 consolide la règle du libre choix du Peuple et de ses représentants énoncé à l'art. 10 de la Constitution et renforce le fonctionnement normal du système démocratique que le détenteur d'un mandat présidentiel le remette impérativement à son échéance au Peuple

Evolution du système politique algérien et révisions constitutionnelles

Mais dans ce cas, c'est le Président du Conseil Constitutionnel qui est désigné pour 45 jours pour organiser de nouvelles élections présidentielles, pourquoi avoir créé un HCE ?⁶⁵

Les fronts, FIS, FFS et FLN condamnent l'arrêt du processus électoral et la création du HCE.⁶⁶

Suite aux affrontements entre islamistes et forces de l'ordre, l'Etat d'urgence est décrété le 10 février 1992. Le tribunal l'Alger prononce la dissolution du FIS le 4 mars 1992, ses dirigeants sont emprisonnés avant d'être jugés et condamnés.

Boudiaf qui a été adopté par le peuple en raison de sa simplicité et de son franc parlé, a développé des discours contre la mafia politico-financière. Il fut assassiné⁶⁷ à Annaba en juin 1992. Ali Kafi l'a remplacé et Rédha Malek est désigné comme membre.

L'Algérie est plongée dans ce qu'il est appelé la décennie noire, le couvre feu est décrété dans les wilayas du centre le 5/12/1992. Il est étendu à d'autres wilayas. Les assassinats continuent (artistes, intellectuels, professeurs de médecines, journalistes, femmes...) ⁶⁸

Le HCE nomme un Général, Liamine Zéroual comme président, il sera élu en 1995. La Constitution est révisée en 1996, elle prévoit l'institution d'une 2ème chambre du Parlement, où le 1/3 des membres est désigné par le Président de la République et les 2/3 élus au suffrage universel indirect par les assemblées populaires communales et de wilaya.

Le 20/02/1997, un nouveau Parti, le RND (Rassemblement National Démocratique) est créé. La première Assemblée nationale pluraliste est élue le 05/06/1997, 10 partis et indépendants y sont représentés. La 2ème chambre, le Conseil de la Nation est installée le 04/01/1998. Pour les élections communales et de wilaya, le RND, créé 3 mois à peine avant, est majoritaire, les partis d'opposition crient à la fraude généralisée. Le Président Liamine Zéroual décide d'écourter son mandat, mais organise les élections présidentielles anticipées.⁶⁹

• Le chapitre I du titre II consacré à la fonction politique, art. 94 à 103 (Constitution de 1976) qui définit le système algérien reposant sur le Parti unique a été supprimé ⁵⁸.

L'article 40 (1989) a institué le multipartisme : Le droit de créer des associations à caractère politique est reconnu. Ce droit ne peut toutefois être invoqué pour attenter aux libertés fondamentales, à l'unité nationale, à l'intégrité territoriale, à l'indépendance du pays et à la souveraineté du peuple.

Les mandats du président n'ont pas été limités.

La loi 89-11 relative aux associations à caractère politique est suivie par l'agrément accordé par le ministre de l'intérieur à plusieurs partis d'opposition.⁵⁹ En septembre 1989, le Président Chadli Bendjedid nomme un nouveau Chef du Gouvernement, Mouloud Hamrouche après un désaccord avec Kasdi Merbah. ⁶⁰

En décembre 1989, Ait Ahmed rentre au pays après 20 ans d'exil. Les premières élections communales et de wilayas pluralistes sont gagnées en majorité par le Front Islamique du Salut suivi par le FLN et le RCD. Ben Bella revient au pays après 10 ans d'exil. Un nouveau chef du Gouvernement est nommé Ahmed Ghozali en remplacement de Mouloud Hamrouche. Le 31/12/1991, les premières élections législatives pluralistes ayant été remportées par le Front Islamique du Salut avec 188 sièges, le FFS 25 et le FLN 15 ⁶¹, le Haut Conseil de Sécurité décide d'annuler le processus électoral ⁶².

Le Président Chadli Bendjedid démissionne et adresse un dernier discours au peuple. Un Haut Comité d'Etat (HCE) est créé présidé par Mohamed Boudiaf ⁶³ et composé de 4 membres : Khellad Nezzar, Ali Kafi, Tedjini Haddam et Ali Haroun. Le HCE exerce l'ensemble des pouvoirs confiés par la Constitution en vigueur au Président de la République, c'est une présidence collégiale ⁶⁴. Le Président de l'Assemblée Nationale n'a pas remplacé le Président démissionnaire conformément aux dispositions de la Constitution, art. 84 et 85, parce qu'elle a été dissoute le 4/01/1992 explique Ali Haroun.

III - Transition démocratique autoritaire pluraliste :

Le système politique décide de réformes urgentes avant les grandes réformes. La Constitution est amendée et soumise au référendum le 3/11/1988, approuvé par 92,25 %.⁴⁴ L'amendement introduit le poste de Chef du Gouvernement avec des prérogatives élargies. Le Gouvernement est responsable devant l'Assemblée nationale. Le Président désigne Kasdi Merbah⁴⁴ comme Chef du Gouvernement le 5/10/1988.

Le 22/12/1988 Chadli Bendjedid est réélu pour un 3ème mandat. Le 23/02/1989 le référendum pour l'approbation de la nouvelle Constitution est organisé. Elle est approuvée par 73,43 %⁴⁵ des voix. En mars, les militaires se retirent collectivement du comité central du FLN. L'Armée, se retire – elle réellement de la scène de la politique ?

La nouvelle Constitution, loi suprême, non subordonnée à la Charte nationale met fin au parti unique, au socialisme et institue le multipartisme. Un Conseil Constitutionnel est créé pour veiller à son respect. L'Etat est fondé sur les principes d'organisation démocratique et de justice sociale. L'assemblée élue constitue l'assise de la décentralisation et le lieu de la participation des citoyens à la gestion des affaires publiques (art. 14). La dimension Amazighe (berbère) est rajoutée comme composante de l'identité algérienne.⁵⁶

. Quandt⁵⁷ explique que le projet de Constitution a été rédigé par un groupe de réformateurs, à leur tête Mouloud Hamrouche.

Les dispositions de la Constitution de 1976 qui ont été maintenues sont :

- L'Algérie est une République démocratique et populaire, une et indivise (art. 1er, al.1)
- L'Islam est la religion d'Etat (art. 2)
- L'arabe est la langue nationale et officielle (art.3)

Les références au socialisme et au Parti unique (FLN) ont été supprimées :

- L'Etat algérien est socialiste (art. 1, alinéa 2)
- L'art. 6 relatif à la Charte nationale a été supprimé.

n'aie pas eu à me plaindre est Chadli. Certes il intervient peu lors des réunions regroupant les membres du Gouvernement, mais il a beaucoup de bon sens⁵².

En janvier 1979 se tient le congrès du Parti qui désigne Chadli Bendjedid secrétaire général. Candidat unique formellement du Parti à la présidence de la République ; désigné réellement par l'armée et les services de sécurité. Il fut élu en qualité de Président de la République le 07 février 1979. Il est réélu pour un 2ème mandat.

La période de Chadli Bendjedid est caractérisée par l'importation de biens de consommations (Boumediène appliquait l'austérité), la suppression de l'autorisation de sortie du territoire pour se rendre à l'étranger et l'institution d'une allocation de voyage. Ces mesures ont été favorisées par l'augmentation du prix du pétrole. Des mouvements d'opposition clandestins dirigés de l'extérieur, jusque là neutralisés, prirent de l'ampleur : les berbéristes et les frères musulmans.

Le code de la famille est adopté en 1984 et provoque les revendications des organisations féminines. Il a été plusieurs fois amendé pour se conformer aux conventions internationales approuvées par l'Algérie. (pour le témoignage il faut 2 femmes pour un homme), pour le mariage, il faut la présence du Wali (tuteur pour la femme, père – frère...).

En janvier 1986, la Charte nationale de 1976 est modifiée et soumise au référendum populaire. En septembre 1988, le Président adresse un discours aux walis (préfets) dans lequel, il critique les modes de gouvernance et l'opposition qui bloque ses projets de réforme. Il n'y avait donc pas de consensus dans la classe politique au pouvoir⁵³.

En octobre 1988, des émeutes éclatèrent à Alger et se généralisèrent dans toute l'Algérie pour protester contre la dégradation des conditions socio-économiques. Les manifestations des lycéens et étudiants débordent, violences et destruction des biens publics, L'armée tire sur les manifestants. L'Etat de siège est décrété.

Evolution du système politique algérien et révisions constitutionnelles

un seul candidat aux présidentielles, lui même et des mandats présidentiels illimités.

Ceci, sur le plan normatif, mais en pratique, selon le témoignage de Chadli Bendjedid, Boumediène n'agissait jamais en despote, demandant toujours l'avis de ses collaborateurs avant de trancher. C'était un fin négociateur et un polémiste convainquant. Sa méthode de gestion s'inscrivait dans la durée, loin de l'improvisation et de la précipitation.⁴⁵

Malgré ses qualités morales, son intégrité incontestée⁴⁶, son sens du devoir, son charisme, sa formation bilingue, sa vision moderne de l'islam, le lien direct qu'il avait avec le Peuple⁴⁷, H. Boumediène, s'est comporté avec son peuple comme un père aimant ses enfants, jaloux de ses prérogatives de chef de famille et par conséquent a empêché ses enfants de voler de leurs propres ailes. Un proverbe arabe dit que si on en fait trop l'action aboutit à son contraire.⁴⁸ Pour assurer la continuité, H. Boumediène aurait pu nommer un vice président conformément à la Constitution, qu'il aurait formé à l'exercice du Pouvoir, il s'est éteint le 27/12/1978 suite à une maladie incurable et la course au Pouvoir commença.

D'après Quandt⁵⁰, les principaux prétendants étaient Abdelaziz Bouteflika son ministre des affaires étrangères, son ami intime et Mohamed Salah Yahiaoui, le chef du FLN de tendance gauchisante. Cependant, les hommes clefs de l'armée et des services de sécurité avaient préféré un officier supérieur qui était à la tête de la région d'Oran parce qu'ils considéraient qu'il était faible politiquement et moins averti, Chadli Bendjedid.

Cependant Taleb-Ibrahimmi rapporte que Boumediène à Moscou lui avait confié qu'il avait joué le rôle de mentor pour Abdelaziz Bouteflika. Lors de la préparation du projet de la Constitution par Bedjaoui, Bouteflika aurait voulu introduire le poste de vice-Président élu en même temps que le Président à l'américaine. Boumediène aurait refusé⁵¹. Bédjaoui l'a prévu dans la Constitution en donnant la possibilité au Président de le nommer ou non.

Pour Chadli Bendjedid, Taleb- Ibrahimmi, note dans ses mémoires que Boumediène attestait : le seul membre du Conseil de la Révolution dont je

à l'identité amazighe ou berbère du peuple algérien. L'armée est considérée comme instrument de développement.

En effet, l'article 1 – 2 et 3 de la Constitution de 1976 stipule que l'Etat algérien est socialiste, l'islam est la religion de l'Etat, la langue arabe est la langue nationale. La souveraineté appartient au peuple qui l'exerce par voie du référendum ou par l'intermédiaire de ses représentants élus. L'article 6 précise que la Charte nationale est la source fondamentale de la politique de la Nation et des lois de l'Etat. L'article 54 : la liberté d'expression et de réunion sont garanties. Elles ne sauraient être invoquées pour saper les fondements de la Révolution socialiste.

L'Etat est responsable des conditions d'existence de chaque citoyen (art. 6) La Constitution de 1976 ne prévoit pas de pouvoirs, mais des fonctions. La fonction politique est confiée au Parti. La fonction exécutive au Président de la République et au Gouvernement. Le Président doit avoir la nationalité algérienne d'origine, être de confession musulmane, avoir 40 ans. Il a un mandat de 6 ans, rééligible, candidat unique du FLN, proposé par le congrès. La fonction législative est confiée à l'Assemblée nationale. L'initiative des lois appartient au Président de la République et à 20 députés de l'Assemblée. Le Président peut légiférer par ordonnances.

La fonction judiciaire est confiée aux magistrats qui obéissent à la loi, mais le Conseil supérieur de la magistrature est présidé par le Président de la République et le ministre de la justice est vice président. La fonction de contrôle enfin est confiée à l'Assemblée nationale et à la Cour des comptes.

La révision de la Constitution ne peut intervenir pour la forme républicaine de l'Etat, l'islam en tant religion d'Etat, les libertés fondamentales de l'homme et du citoyen et l'option socialiste.

Il est intéressant de constater comment le Pouvoir est perçu par les hommes de Pouvoir quand ils sont à l'extérieur et quand eux même l'exercent. H. Boumediène reprochait à Ben Bella son narcissisme et son amour du Pouvoir. Il a eu de 1965 à 1976 11 ans pour construire les bases socio-économiques pour assurer une transition démocratique. Pourtant il a préféré la concentration des fonctions, il n'est pas question de pouvoirs,

Evolution du système politique algérien et révisions constitutionnelles

Les membres du Conseil de la Révolution présidé par H. Boumediène en accord avec le Parti FLN considéraient qu'ils jouissaient de la légitimité révolutionnaire du fait qu'ils ont combattu pour la libération du pays du colonialisme français. Ils ont donc décidé pour une période transitoire de commencer la construction de l'Etat par la base, adoption de la charte et du code de la commune en 1967 et organisation des élections municipales. Le Conseil Economique et social (CNES) est créé en 1968 et est considéré comme un laboratoire de réflexion et de recherche. En 1969 la charte et le code de wilaya (département) sont adoptés.

En 1962, la législation française avait été reconduite globalement à l'exception des dispositions contraires à la souveraineté nationale. La législation algérienne devait être produite avant 1975, l'ordonnance du 05/07/1973 a abrogé la législation française à compter du 05/07/1975. En conséquence, les codes civil, de commerce, pénal et des postes et télécommunications sont promulgués. L'ordonnance portant organisation de l'éducation et de la formation fut promulguée le 16/04/1976.

Pour H. Boumediène l'enseignement constituait la priorité des priorités, car la véritable révolution réside dans la formation...de l'individu, le droit qu'elle offre à tous nos enfants de s'abreuver aux sources de la science et de la connaissance qui est la véritable garantie pour le progrès et l'épanouissement.⁴⁰

M.Bennoune précise que dès 1962, l'éducation des enfants est devenue l'enjeu de luttes politiques et idéologiques acharnées pour le pouvoir⁴¹. Quelles valeurs doit véhiculer l'école et quel projet de société construire ? La question est d'ailleurs toujours d'actualité.

La charte nationale après une large discussion animée par le Parti, les organisations de masse ⁴² et le syndicat unique (l'UGTA) a été soumise au référendum le 27/06/1976 ⁴³. En novembre la Constitution de 1976 ⁴⁴ est promulguée suivie par l'élection du candidat unique proposé par le Parti unique, Houari Boumediène le 10/12/1976 et l'élection de l'Assemblée nationale le 25/02/1977.

La charte nationale a retenu l'option socialiste dans un cadre arabomusulman et le parti unique. Il faut remarquer qu'aucune référence n'est faite

Il faut remarquer que l'obligation scolaire et la gratuité de 6 à 13 ans, lois républicaines françaises de Jules Ferry³⁵, ont été mises en œuvre par le décret du 13/02/1883 aux départements français d'Algérie sans être appliquées aux enfants des indigènes.³⁶

Sur le plan économique, le programme de Tripoli fait le bilan avant de fixer les objectifs : L'économie algérienne est une économie coloniale. Elle est une source de matières premières et un débouché pour les produits manufacturés. Une minorité possède les terres productives, monopolise les banques et contrôle l'activité commerciale et industrielle³⁷.

Il fallait donc procéder à la récupération des richesses nationales par les nationalisations, la réforme agraire et planifier l'industrialisation. L'option des industries industrialisantes a été choisie

Le redressement de Houari Boumediène est soutenu par le Gouvernement, par des députés, par les commissaires nationaux et les contrôleurs du Parti. Le Conseil de la Révolution³⁸ est composé de 26 membres, colonels et commandants, ayant participé à la guerre de libération. Un Gouvernement est désigné.

Dans la déclaration adressée au Peuple algérien, Houari Boumediène revient sur la lutte de libération nationale, sur les contradictions internes au mouvement national qui ont abouti à des liquidations de militants et ont failli déboucher sur une guerre civile. Le pire a été évité grâce au patriotisme et le sang froid des militants sincères.

Pour décrire le Pouvoir de Ben Bella, il utilise les termes de calculs sordides, narcissisme politique, amour morbide du Pouvoir, ce qui a entraîné la liquidation systématique des cadres du pays et la criminelle tentative de discréditer les moudjahidines et les résistants. L'armée issue du Peuple dans lequel elle puise sa force et sa raison d'être est intervenue pour mettre fin à ces dépassements. Houari Boumediène considère que la confusion et la concentration du Pouvoir ont érigé en système de gouvernement, la politique de la docilité. Il n'est pas permis de disposer du pays et des affaires publiques dont on a la charge, comme une propriété privée.³⁹

Evolution du système politique algérien et révisions constitutionnelles

suspendue le 03/10/1963 et le Président Ahmed Ben Bella, s'octroya tous les pouvoirs.

Ce ne sont pas, les normes juridiques qui encadrent l'exercice du Pouvoir, mais les hommes de Pouvoir qui décident quelles normes juridiques produire sous la couverture du peuple souverain. Le professeur P.F Gonidec définit le populisme comme : La proclamation, sous des formes diverses, que le peuple dans son ensemble doit-être au centre des phénomènes de pouvoir, être l'inspirateur suprême et le bénéficiaire de l'action politique. La souveraineté appartient au peuple qualifie le populisme constitutionnel ³² .

En mars 1963 le FLN organise son congrès et adopte la charte d'Alger. Le 19 juin 1965, Houari Boumediène, ministre de la défense nationale prend le Pouvoir, emprisonne le Président Ahmed Ben Bella et crée le Conseil de la Révolution. La première transition démocratique autoritaire a commencé.

II – Transition démocratique autoritaire à Parti unique :

Cette période est considérée comme une dictature éclairée au profit des masses populaires ³³ . Houari Boumediène a considéré que le premier président élu, Ahmed Ben Bella avait dévié de la trajectoire qui lui avait été tracée par les textes fondamentaux de la Révolution (Appel du 1er novembre, Congrès de la Soummam, programme de Tripoli et charte d'Alger). Le 19 juin 1965 considéré comme un coup d'Etat des militaires, est qualifié par Houari Boumediène de sursaut révolutionnaire.

Houari Boumediène voulait édifier un Etat fort sérieux qui survivra aux événements et aux hommes, un Etat démocratique régi par des lois et fondé sur une morale. Mais cela nécessite la création des conditions socio-économiques absentes en 1965.

Sur le plan social, le taux d'analphabétisme de la population estimée à 12 millions en 1962 est important. Lors du recensement de 1954 seuls 13,7 % d'adultes algériens savaient lire et écrire (50 % en français, 20 % en français et en arabe et 25% en arabe). Pourtant en 1830 (date de la colonisation) le taux d'alphabétisation des adultes algériens était évalué à près de 40 % ³⁴ d'après Yvonne Turin. Le taux de scolarisation des élèves était évalué à 18 %.

L'exécutif provisoire assure la transition et transfère ses compétences à l'Assemblée constituante élue le 20/09/1962, présidée par Ferhat Abbas. Les compétences afférentes à la souveraineté en matière de relations extérieures détenues par le GPRA, furent aussi transférées. L'Assemblée Constituante était la seule à représenter légalement l'Etat algérien à l'intérieur et à l'extérieur. Elle était aussi chargée d'élaborer la Constitution. La dénomination officielle de l'Algérie devint : République Algérienne Démocratique et Populaire ³⁰.

Mais Ben Bella, Chef du Gouvernement se substitua à elle et légiféra par voie de décrets et d'ordonnances. L'élaboration du projet de Constitution du ressort de l'Assemblée constituante fut confié au Bureau Politique du Parti. Le projet fut soumis le 31/07/1963 à la conférence nationale du Parti qui s'est réunie au Cinéma Majestic/Atlas de Bab El Oued et fut adopté le même jour. Il fut déposé à l'Assemblée nationale pour être adopté le 29/08/1963. Pour protester contre ces agissements contraires à la légalité, Ferhat Abbas démissionna de son poste de président et fut remplacé par Hadj Ben Alla ³⁰. Ferhat Abbas fut exclu du Parti.

La première Constitution algérienne fut adoptée par référendum populaire le 8/09/1963 ³¹. La devise de l'Algérie est : Par le Peuple et Pour le Peuple, art. 3, mais c'est le FLN, Parti unique d'avant-garde qui contrôle l'action de l'Assemblée nationale et du Gouvernement et qui présente les candidats aux élections. Il est chargé de réaliser les objectifs de la Révolution démocratique et populaire et d'édifier le socialisme. Les articles 23 à 26 lui sont consacrés.

L'islam est religion d'Etat, mais La République garantit à chacun le respect de ses opinions, de ses croyances et le libre exercice des cultes, art. 4. L'Armée nationale populaire est au service du peuple et aux ordres du Gouvernement. Mais l'article 11 précise : La République donne son adhésion à la déclaration universelle des droits de l'homme.

Tous les concepts sont réunis : Les droits de l'homme, le socialisme, la démocratie socialiste, le Parti unique qui contrôle toutes les institutions, l'Islam religion d'Etat, le respect des autres croyances et le libre exercice des cultes. Comment les mettre en œuvre par des textes de lois et des règlements ? La question ne se posa pas, cette Constitution n'eut pas la vie longue, elle fut

Evolution du système politique algérien et révisions constitutionnelles

luttés pour le pouvoir sont continues. Les responsables du mouvement national sont à l'intérieur du territoire où ils organisent la lutte avec l'aide du peuple et à l'extérieur (Egypte – Tunisie – Maroc...) pour porter la voix des combattants algériens à l'échelle internationale. La lutte des clans sévit entre l'intérieur et l'extérieur et entre les politiques et les militaires et finit parfois par des liquidations physiques.

En 1959, De Gaulle proclame le droit à l'autodétermination par voie de référendum. Les algériens avaient à choisir entre 3 solutions : La sécession, la francisation ou l'autonomie avec la France.²⁷ L'ONU reconnaît le droit du peuple algérien à l'autodétermination et à l'indépendance le 19/12/1960. Les accords d'Evian s'ouvrent officiellement avec la France, et le cessez le feu est proclamé le 18/03/1962.

La Réunion du Conseil National de la Révolution Algérienne (CNRA) se réunit à Tripoli en juin 1962 pour adopter le programme pour la réalisation de la Révolution démocratique populaire, appelé Programme de Tripoli.

Après le référendum approuvé à 99,72 %, l'indépendance de l'Algérie est proclamée le 5 juillet 1962. La commission centrale de contrôle du référendum, présidée par Kaddour Sator²⁸, et comprenant 08 membres (El-Hadi Mostefai, Amar Bentoumi, Alexandre Chaulet, Abdellatif Rahal, Jean Guyot et Ahmed Henni), constate et proclame les résultats provisoires de la consultation du 01/07/1962. Les inscrits dans les 15 départements : 6 549 736, votants : 6 017 680, blancs et nuls : 25 565, exprimés 5 992 115, oui : 5 975 581, non : 16 534.

En conséquence, le Président de la République française le Général De Gaulle adresse une lettre au Président de l'Exécutif provisoire de l'Etat algérien, Abderrahmane Farés, le 03/07/1962, par laquelle la France reconnaît l'indépendance de l'Algérie. Conformément à l'article 5 de la déclaration générale du 19/03/1962, les compétences afférentes à la souveraineté sur les départements français d'Algérie, sont, à compter de ce jour transférées à l'Exécutif Provisoire de l'Etat algérien. Abderrahmane Farés répondit le même jour pour prendre acte de la reconnaissance officielle, par la République française, de l'indépendance de l'Algérie²⁹.

feront l'objet d'un accord entre les 2 puissances sur la base de l'égalité et du respect de chacun ¹⁸.

Sur le plan extérieur, l'appel du 1er novembre préconise l'internationalisation du problème algérien dans le cadre de la Charte des Nations Unies et la réalisation de l'Unité Nord – Africaine dans le cadre arabo-musulman.

Pour structurer le mouvement, le Congrès de la Soummam se tient en 1956 et élabore la plate forme de la Soummam qui définit les objectifs de la Révolution : L'édification d'une République Algérienne Unitaire sociale et Démocratique. L'organisation de l'ALN et du FLN est précisée. Un CCE (Comité de Coordination et d'exécution) composé de 5 membres et un CNRA (Conseil National de la Révolution Algérienne) composé de 34 membres sont institués.¹⁹

Pour une meilleure coordination du mouvement de libération, Le GPRA, Gouvernement Provisoire de la République Algérienne fut crée en 1958. Le CCE prit la décision de former le gouvernement, sans consulter l'intérieur, ni convoquer le CNRA ²⁰. La création du GPRA se voulait une réponse à la politique d'intégration prônée par De Gaulle, président français, avant le référendum de 1958.²¹ La lutte se situera dans le cadre de l'Etat qui défend ses libertés et non plus de celui qui cherche simplement à les recouvrer ²².

La création du GPRA se fit dans le secret le plus total sans consulter les pays arabes, ni même l'Egypte où se déroulait l'opération. Les principaux courants nationalistes y étaient représentés, Ferhat Abbes et Ahmed Francis pour l'UDMA, Tewfik El Madani pour les Oulemas, Ben Khedda, Mehri, Debaghine et Yazid pour les centralistes et les fondateurs du FLN, Boussouf, Krim Belkacem et Ben Tobbal. Les 5 emprisonnés étaient considérés comme membres honoraires²³. En fait tous les membres du CCE deviennent membres du GPRA à l'exception de Ouamrane. ²⁴ Ferhat Abbes fut nommé Président. Les Egyptiens n'approuvaient pas ce choix et considéraient Ferhat Abbes comme un modéré occidentaliste incapable d'imprimer au mouvement une orientation révolutionnaire.²⁵

En outre Krim Belkacem voulait présider le Gouvernement mais Boussouf et Ben Tobbal s'y opposèrent.²⁶ Le consensus est difficile à réaliser et les

Evolution du système politique algérien et révisions constitutionnelles

et l'arabe notre langue. Le système éducatif français en Algérie n'enseignait pas la langue arabe aux élèves algériens. L'Institut Ben Badis fut ouvert à Constantine en 1947¹³. L'Association voulait arabiser l'Algérie menacée de francisation. En 1954 elle disposait de 158 écoles privées dont 58 médersas regroupant 40 000 élèves¹⁴.

La lutte politique pacifique pour l'indépendance avait commencé. Les 3 grands mouvements (Oulema, Ferhat Abbes, Messali El Hadj) élaborent Le Manifeste du Peuple Algérien pour réclamer l'avènement d'une République Algérienne dans le dialogue et avec l'association de la France¹⁵. Les algériens qui avaient été mobilisés pour combattre le nazisme pour la France, pensaient qu'à la libération, les réformes que les élus musulmans avaient présentées sous forme de projet allaient être acceptées. Mais les manifestations pacifiques du 8 mai 1945 tournèrent au massacre.¹⁶

La lutte politique pacifique pour l'indépendance n'ayant pas donné de résultats, le 1er novembre 1954, la guerre de libération nationale fut déclenchée par le Comité Révolutionnaire d'Unité et d'Action (CRUA) en 40 points du territoire à 0 heure à partir des Aurès.

L'appel du 1er Novembre¹⁷ texte fondamental pour la refondation de l'Etat algérien demeure une référence pour tous les partis actuellement. Il s'adresse au Peuple algérien et aux militants de la cause nationale. Son but, l'indépendance nationale pour :

- La Restauration de l'Etat algérien souverain, démocratique et social dans le cadre des principes islamiques.
- Le respect de toutes les libertés fondamentales sans distinction de races et de confessions.

Tous les militants des mouvements politiques ont été appelés à rejoindre le Front de Libération Nationale constitué (FLN) et son armée populaire, l'Armée de libération nationale (ALN). Une plate forme de revendications a été proposée aux autorités françaises pour continuer les négociations pour la reconnaissance d'un Etat algérien et en contre partie, les Français d'Algérie désirant rester en Algérie auront le choix entre leur nationalité ou la nationalité algérienne. Les liens entre la France et l'Algérie seront définis et

La présente contribution essaiera donc à travers l'analyse du fonctionnement du système politique algérien de répondre aux questions posées en introduction en se basant sur les différentes Constitutions et les révisions constitutionnelles.

I – La Refondation de l'Etat algérien :

L'Algérie, vaste pays de plus de 2 millions de km² compte selon les estimations de l'Office national des statistiques (ONS) 2016, 40,4 millions d'habitants. Le produit intérieur brut par habitant est estimé à 7600 dollars. (2012) L'Algérie occupe géographiquement une place stratégique au centre du Maghreb berbère arabisé et islamisé, face à l'Europe au nord et aux pays subsahariens au sud.

En raison de ses richesses naturelles (gaz et pétrole), des disponibilités financières dont elle a disposé et son armée professionnelle, L'Algérie joue un rôle majeur en collaboration avec les Etats Unis et l'union européenne pour la lutte contre le terrorisme. Ancienne colonie française de peuplement, elle était considérée comme des départements français au nord et des territoires français du sahara au sud.

Il est question de refondation de l'Etat algérien, parce que selon Bekri ¹⁰ le premier Etat berbère musulman fut le Royaume Rustumide fondé probablement au VIII siècle, Tihert, l'actuelle Tiaret était sa capitale. L'Etat levait les impôts, avait sa justice (cadis), le trésorier du royaume et le préfet de police (muhtasib).

Après la colonisation française en 1830, l'Emir Abdelkader conclut le traité de la Tafna avec la France, se fit reconnaître souverain indépendant à l'ouest par les tribus qui lui prêtèrent allégeance et réussit à organiser un Etat, mais la France déploya de grands moyens pour le détruire.¹¹

La lutte politique continua, l'Emir khaled, Messali el Hadj, qui créa l'Etoile Nord Africaine en 1926 qui réclamait l'indépendance de l'Algérie pendant que Ferhat Abbes avec le Mouvement, les jeunes algériens, réclamait l'égalité de statut et l'assimilation. Abdelhamid Ben Badis avec l'Association des Oulemas algériens (1936)¹² concentra ses efforts pour éduquer le peuple. Pour que le peuple algérien n'oublie pas ses origines, la devise des savants musulmans était : L'Islam est notre religion, l'Algérie notre patrie

Evolution du système politique algérien et révisions constitutionnelles

La Constitution est considérée comme un pacte passé entre les gouvernants et les gouvernés pour établir une coexistence pacifique entre le pouvoir et la liberté dans le cadre de l'Etat – Nation ⁶. C'est l'encadrement juridique des phénomènes politiques. En fait Depuis la Polis (cité) grecque, les hommes recherchent le mode de gouvernance qui permet à la fois d'assurer la sécurité et la justice de tous et de garantir les droits et libertés de tout un chacun. Les Constitutions écrites ou coutumières dans les pays occidentaux sont le résultat d'un long processus.

En revanche, après la seconde guerre mondiale, et la décolonisation des pays du tiers monde, Les nouveaux Etats ont adopté des Constitutions rédigées selon le modèle politique choisi. Certains pays, telle que L'Algérie, ont concentré tous les pouvoirs au niveau des exécutifs, considérant que le Peuple dont la grande majorité était analphabète à l'indépendance (1962) avait besoin d'une période de transition pour créer les conditions socio-culturelles nécessaires à l'exercice de la démocratie. Le Président élu au suffrage universel direct est considéré comme le légitime représentant du peuple qui est le dépositaire de la souveraineté nationale. Hauriou les qualifie de régime présidentiel autoritaire qui a copié le régime présidentiel américain sans les contre pouvoirs.⁷

Avec l'avènement de ce qu'il est appelé printemps arabe, les soulèvements populaires ont fait tomber les détenteurs de pouvoirs (Tunisie, Egypte, Libye), de nouvelles Constitutions ont été adoptées (Egypte⁸ – Tunisie), pendant que d'autres pays arabes, Syrie, Libye et Irak s'enfoncent dans le chaos et la violence.

L'Algérie a connu son printemps arabe dans les années quatre vingt (1980 printemps berbère, 1988 soulèvement populaire) suivi par l'adoption d'une nouvelle Constitution qui a mis fin formellement au parti unique et au socialisme spécifique algérien en consacrant le multipartisme, le libéralisme économique et la liberté d'expression. Les premières élections législatives pluralistes ayant été remportées par le FIS (Front Islamique du Salut), le 31/12/1991, le Haut Conseil de Sécurité, décide d'arrêter le processus électoral ⁹.

L'étude s'articulera autour de 4 points :

I - La refondation de l'Etat algérien.

II - La transition démocratique autoritaire socialiste à Parti unique.

III - La transition démocratique autoritaire libérale pluraliste.

IV – La construction d'un Etat de droit démocratique : un long processus à réaliser par les gouvernants et les gouvernés.

Avant d'aborder les 4 points cités ci-dessus revenons sur le sens donné à la Constitution.

Historiquement, pour contrer l'absolutisme des monarchies et libérer les individus de l'arbitraire des monarques et des religieux, sous l'impulsion des philosophes des lumières³, les monarchies ont été soit abolies (en France par la Révolution qui institua une monarchie parlementaire en 1789, puis la République en 1792 et aux Etats Unis d'Amérique, colonies britanniques, par la déclaration de l'indépendance le 4 juillet 1776) ; soit ont évolué vers des monarchies parlementaires dotées de Constitutions coutumières ou écrites.

La Constitution, loi fondamentale et suprême exprimant la volonté générale définit les pouvoirs et leur répartition et énonce les droits et libertés tels que développés par Jean jacques Rousseau (1712-1778). La loi est au dessus de tous et égale pour tous. Elle encadre aussi bien l'exercice des différents pouvoirs que les droits et devoirs des citoyens. Les gouvernants peuvent restreindre les droits et libertés des individus dans l'intérêt général afin d'assurer l'ordre public et le bien être général. Rousseau insiste sur la libération de l'homme de l'arbitraire des gouvernants et de l'église. L'homme est né libre et il est partout dans les fers. Rousseau accorde beaucoup d'importance à l'éducation⁴.

Cependant si la puissance publique sanctionne les individus qui enfreignent la loi, dans le cas où les gouvernants ne respectent pas la Constitution ou la loi, qui est en mesure de les sanctionner ? C'est dans ce contexte que Locke (1632-1755) et Montesquieu (1685-1755)⁵ ont élaboré la théorie de la séparation des pouvoirs (législatif – exécutif – judiciaire) afin que chaque Pouvoir puisse contrôler l'autre Pouvoir. Le pouvoir arrête le Pouvoir.

Evolution du système politique algérien et révisions constitutionnelles

RACHEDI Guermia Maître de conférences

Université Benyoucef Ben Khedda Alger 1

La présente contribution tentera de décrire et d'analyser l'évolution du système politique algérien dans le cadre des différentes Constitutions adoptées depuis l'indépendance et au vu des révisions constitutionnelles promulguées. L'article 16 de la déclaration des droits de l'homme et du citoyen stipule que toute société dans laquelle la garantie des droits n'est pas assurée, ni la séparation des pouvoirs déterminée, n'a point de Constitution.¹ Il est question en Algérie de s'acheminer vers la construction d'un Etat de droit démocratique.

La dernière révision constitutionnelle a été publiée au journal officiel en mars 2016². Son préambule mentionne la construction d'un Etat démocratique et républicain, la primauté du droit, la séparation des pouvoirs et l'alternance démocratique par la voie d'élections libres et régulières. L'analyse du système politique algérien essayera de répondre aux questions suivantes :

- Qu'est ce qu'un Etat de droit démocratique ?
- Dans quelle mesure, la Constitution algérienne actuelle a consacré le principe de séparation des pouvoirs et la garantie des droits des citoyens ?
- Dans quelle mesure les principes énoncés dans la Constitution sont mis en œuvre ?
- Par quels mécanismes juridiques peut-on encadrer l'action des détenteurs de pouvoirs pour assurer le respect des libertés publiques et l'association effective des citoyens aux prises de décisions ?